


| | | | | | |
|--|---|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1998-201-068 R3 | | Diffusion : A | Date d'émission : 2 février 2005 | Page : 1/2 |
| | Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. | | Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence. | |
| Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 1998-201-068 R2 | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER | | Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1 | | | |
| Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127 | | | | | |
| Chapitre ATA : 01, 30 | Objet : Protection contre le givrage et la pluie - Entrées d'air polyvalentes | | | | |

1. **APPLICABILITE :**

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés d'entrées d'air polyvalentes (EAP), non modifiés par la Mod. 07 25 885 (SB n° 30.00.44) ou les Mod 07 25 974 et 07 25 998 (SB n° 30.00.46).

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

2. **RAISONS :**

Cette CN fait suite à un cas de dégonflage du joint d'étanchéité d'une EAP et vise à se prémunir contre tout risque de formation de glace dans l'EAP lors des vols en conditions d'humidité atmosphérique.

Les Révisions 1 et 2 de la présente CN avaient pour but la prise en compte de la Révision 1 et des différentes évolutions du Service Bulletin Impératif EUROCOPTER AS 332 n° 01 00.54.

La Révision 3 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Service Bulletin Impératif en Alert Service Bulletin (ASB) de même référence sans modifier le contenu technique.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont à adopter impérativement, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Interdiction de vol dans un nuage ou dans un brouillard avec une OAT (lue) inférieure ou égale à plus 3° Celsius.

3.2. Interdiction de vol sous la pluie avec une OAT (lue) comprise dans la plage suivante :

- supérieure ou égale à moins 3° Celsius.
- inférieure ou égale à plus 3° Celsius.



3.3. Interdiction d'effectuer tout vol sous la neige (tombante ou recirculante) par température extérieure lue supérieure ou égale à moins 3° Celsius, sans avoir vérifié visuellement depuis le sol le bon gonflement des joints EAP.

3.4. Interdiction de décoller après attente au sol ou roulage sous neige tombante par température extérieure lue supérieure ou égale à moins 3° Celsius, sans avoir vérifié visuellement depuis le sol le bon gonflement des joints EAP avant ou après ces phases d'attente au sol ou de roulage.

ATTENTION : les interdictions listées ci-dessus sont applicables à tout appareil équipé d'EAP quel que soit le type d'EAP (extraction de sable par ventilateur électrique ou par AIR P2) et autorisé ou non de vol en conditions givrantes.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.54
(toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 20 mai 1998
Révision 1 : Dès réception à compter du 24 mars 1999
Révision 2 : 02 octobre 1999
Révision 3 : 12 février 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-881 du 25 janvier 2005.